

	Département de l'Isère		République française		Envoyé en préfecture le 17/05/2025
	N° 2025 - 31	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Publié le 19/05/2025	Reçu en préfecture le 17/05/2025
15/05/2025	Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet (35h/35h) au Service Animation				

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 10 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 09/05/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 09/05/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Aurélie Dulong). ROZELIER Arlette (pouvoir de Muriel Colangeli). VALLATTE Régis (pouvoir de Natacha Barrel). DEYRIEUX Caroline (arrivée à 20h41). DUGUA Véronique (arrivée à 20h45).

Excusés : BARREL Natacha (pouvoir à Régis Viallatte). CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). COLANGELI Muriel (pouvoir à Arlette Rozelier). DULONG Aurélie (pouvoir à Sylvie Lemaître).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, car :

- Un agent au secrétariat de la mairie, qui effectue une polyvalence sur trois services (administratif, animation et service public d'intérêt général), a demandé le 9 avril 2025 une disponibilité de droit à compter du 24 juillet 2025 suite à l'ordre de mutation qu'a reçu son conjoint et ce à compter du 1^{er} juillet 2025
- La commune est tenue à assurer les services de l'Agence postale communale, à continuer la gestion des services périscolaires et à maintenir l'accueil au secrétariat de la mairie
- Le Conseil municipal, réuni précédemment le 3 avril 2025 et de nouveau ce 15 mai 2025, n'a pas pu entre temps prendre une délibération pour créer un nouvel emploi, nécessaire pour faire une déclaration de vacance
- Pour trouver une personne rapidement avant le départ de l'agent le 5 juillet 2025 pour cause de congés à prendre avant sa mise en disponibilité de droit, et avoir au moins un mois de tuilage sur le poste « polyvalent », il a fait appel aux candidatures spontanées et aux demandes de mutation reçues
- Une candidate a été retenue, déjà fonctionnaire en tant qu'adjointe au patrimoine, qui a déjà travaillé en mairie, participé à des animations périscolaires, et a pu obtenir une réduction de préavis auprès de sa hiérarchie
- Le poste peut donc être pourvu dès le 1^{er} juin 2025

Il lui rappelle les fonctions à exercer sur cet emploi « polyvalent » :

- Tenir le guichet de l'Agence postale communale
- Tenir l'accueil de la mairie
- Surveiller la pause méridienne (restaurant scolaire) avec l'équipe déjà en place
- Gérer les services périscolaires (BL.Enfance)
- Gérer le Musée « Villa de Licinius » en partenariat avec l'Association Janus et le Département de l'Isère

Il lui propose donc de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35h.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire par voie de mutation.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'urgence de prévoir au remplacement de l'agent ayant demandé une disponibilité de droit,

Considérant le tableau des effectifs actuel, qui sera mis à jour ultérieurement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les mêmes missions que celles de l'agent qui a demandé une disponibilité de droit et les missions relatives au Musée « Villa de Licinius », à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} juin 2025**,
- **Prévoit** que les crédits pour la dépense correspondante seront ajustés par décision modificative si les crédits prévus au chapitre 012 du Budget primitif 2025 de la commune s'avèrent insuffisants pour clôturer l'année 2025,
- **Charge** M. le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 16 mai 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE

